

Accident avec une pelle hydraulique: le conducteur décède



Accident avec une pelle hydraulique: le conducteur décède

Accident mortel en montagne: le machiniste Emilio S. (35 ans)* glisse sur un terrain escarpé avec sa pelle hydraulique; il est éjecté du véhicule et écrasé.



* Ce cas, dont le nom et les détails ont été modifiés, se fonde sur des faits réels.

La victime



- Emilio S., 35 ans
- Conducteur de pelle hydraulique
- Travaille depuis huit ans comme conducteur de pelle hydraulique dans la même entreprise
- Vit une relation stable
- A emménagé depuis deux ans avec son amie

Situation initiale

Après l'élargissement d'une route d'alpage, Emilio S. entend remettre en ordre le talus inférieur.

Ayant le souci du travail bien fait, il tente de débarrasser des branches qui se situent en aval.



Circonstances

Pour débarrasser les branches, il s'engage dans le talus.

La pelle mécanique glisse, se renverse et fait plusieurs tonneaux.

Emilio S. est éjecté de la cabine et écrasé sous la machine.



Conséquences

- Emilio S. décède sur le coup.
- Un collègue de travail qui était présent sur les lieux a été tellement choqué qu'il n'a pas pu travailler pendant plusieurs semaines.
- Une enquête est ouverte pour établir les faits et causes de l'accident.

Enquête d'accident de la Suva

Déroulement de l'accident

1. La pelle mécanique à chenilles de 16 tonnes n'est (selon la notice d'instructions) pas adaptée aux travaux en terrain escarpé sans mesures de sécurité supplémentaires.



Déroulement de l'accident

2. Emilio S. s'engage sur le talus sans mesures de sécurité supplémentaires.

La pelle mécanique perd l'adhérence avec le sol.



Faits supplémentaires

3. Comme le conducteur ne porte pas de ceinture, il est éjecté de la pelle hydraulique lorsque celle-ci glisse, se renverse et fait des tonneaux.



Résumé des causes de l'accident

- Selon les données du fabricant, la pelle hydraulique utilisée n'est pas adaptée aux travaux en terrain escarpé.
- Le machiniste engage la pelle hydraulique sur le talus alors que cette manœuvre n'était pas nécessaire.
- La planification de l'intervention de travail était insuffisante.
- Le système de retenue du machiniste (ceinture ou arceau de sécurité) n'a pas été employé.

Règles vitales

Règles vitales: Dites STOP en cas de danger!



Neuf règles vitales
pour le génie civil
et les travaux publics

suvapro
Le travail en sécurité

Dépliant [84051.f](#)
pour les travailleurs.



Neuf règles vitales pour le génie
civil et les travaux publics
Support pédagogique

Objectif de formation

Les travailleurs et leurs supérieurs connaissent les neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics. Ils les appliquent de manière systématique.

Instructeurs

Chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCO), entrepreneurs.

Temps requis

- 10 min par règle.

Lieu de formation

Au poste de travail.

suvapro
Le travail en sécurité

Support pédagogique [88820.f](#)
pour les supérieurs.

Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

1. Préparer soigneusement les travaux.
2. Se protéger du trafic.
3. Voir et être vu.
4. Garder le contact visuel.
5. Respecter les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Les règles applicables au cas présent sont marquées en rouge.

5. Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.



Travailleur: J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été formé.

Supérieur: Je n'emploie que des collaborateurs disposant de la formation requise pour conduire l'engin.

Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

6. Déplacer correctement les charges.
7. Installer des accès sûrs.
8. Sécuriser les fouilles et les terrassements.
9. Porter les équipements de protection individuelle.

La tolérance zéro est de mise pour ces règles. En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et rétablir les conditions de sécurité requises. Il est alors possible de reprendre les activités.

Annexe

Informations pour les intervenants

Informations sur la thématique du cas

- www.suva.ch/batiment
- Directive CFST «Equipements de travail», [réf. Suva 6512.f](#)
- Règles relatives à l'emploi d'engins mécaniques de terrassement et de véhicules de transport, [réf. Suva 1574.f](#)
- Abattage de roches et extraction de gravier et de sable, feuillet d'information technique, [réf. Suva 44076.f](#)
- Liste de contrôle «Petits engins de chantier», [réf. Suva 67039.f](#)

Bases et normes légales

- Planification des travaux de construction: [art. 3 OTConst](#)
- Formation et information: [art. 6 et 8 OPA](#)
- Dispositifs de protection (ceintures de sécurité): [art. 28 OPA](#)
- Utilisation des équipements de travail: [art. 32a 1 et 2 OPA](#)
- Directive machines 2006/42/CE
- SN EN 474-1, SN EN 474-5

Informations complémentaires

Axes prioritaires en matière
de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents



Suva
Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Edition: janvier 2014